

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 12 JUIN 1833.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le Projet de Loi allouant un crédit provisoire supplémentaire de vingt-deux millions trois cent mille francs , pour pourvoir aux besoins des services publics.

Messieurs ,

Lorsque, le 25 janvier dernier, le Gouvernement vint demander à la Législature un crédit provisoire calculé pour les besoins des trois premiers mois de l'année, il croyait avoir recours pour la dernière fois à ce moyen transitoire d'assurer la marche de l'administration.

Le retard qu'a éprouvé la discussion du Budget dans la Chambre qui vous a précédés, l'époque de l'échéance des rentes inscrites et des autres paiemens de la dette publique, enfin la probabilité que le Budget nouveau qui va vous être soumis ne pourra être voté par les Chambres avant deux mois, mettent les Ministres dans la nécessité de vous demander un crédit supplémentaire de *vingt-deux millions trois cent mille francs*, somme qui leur permettra d'assurer jusqu'au 1^{er} octobre prochain les services publics autres que le Département de la Guerre.

Avant que le projet que j'ai l'honneur de vous présenter puisse être converti en loi, la moitié du temps aux dépenses duquel il doit pourvoir sera écoulée : on ne pouvait donc le baser sur un délai moins long que six mois, sans s'exposer à devoir recourir à une nouvelle demande avant le vote du Budget.

Quant à la quotité de la somme jugée nécessaire, elle est établie sur les trois quarts du montant des Budgets, déduction faite de ce qui a été alloué à chaque Ministère par l'arrêté de répartition du 9 février dernier, et afin de mettre la Législature à même d'apprécier

la somme qui sera affectée à chaque service, je joins au projet de loi l'état d'évaluation qui a servi à arriver au chiffre de 22,300,000 francs.

On remarquera dans cet état que les intérêts de la dette inscrite au livre auxiliaire, l'annuité et l'amortissement de l'emprunt de 48 millions, les pensions et la subvention à la caisse de retraite, n'y figurent que pour un semestre, attendu que le second paiement de ces dépenses n'échoit que postérieurement au 1^{er} octobre prochain, et que nos demandes n'embrassent rien au delà de cette époque.

Le Gouvernement n'a pu renfermer la condition de l'emploi du nouveau crédit dans les limites tracées par la loi du 9 février, et même il vous demande l'abrogation des restrictions que cette loi impose; car on conçoit qu'on ne peut, sans nuire au crédit, sans manquer à la foi des contrats, sans entraver la marche administrative, différer jusqu'au neuvième ou dixième mois de l'année, les paiemens divers qui tous sont censés se faire au comptant.

C'est à la ponctualité avec laquelle la Belgique a rempli ses engagements, qu'elle doit son crédit et le bon marché de ses achats: il y aurait donc plus que de l'imprudence à perpétuer des retards qui n'offrent aucune compensation avantageuse.

Messieurs, le vif désir du Gouvernement est que le Budget soit régularisé le plus tôt possible, et que dorénavant il puisse être voté avant l'exercice auquel il doit se rapporter.

En rentrant ainsi dans l'esprit de nos institutions, on rendra la tâche du Gouvernement plus facile et sa marche plus régulière.

Je ne crois point avoir à vous démontrer l'urgence de cette loi; l'époque de l'année où nous sommes arrivés la justifie pleinement.

Je vais avoir l'honneur, Messieurs, de vous donner lecture du projet.

Le Ministre des Finances ad interim,

AUG. DUVIVIER.



CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 12 JUIN 1833.

 Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

De l'avis de Notre Conseil des Ministres, et sur le rapport
de Notre Ministre des Finances *par intérim*;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de Loi dont la teneur suit sera présenté, en
Notre Nom, à la Chambre des Représentans par Notre Mi-
nistre des Finances *par intérim*;

Considérant que le Budget des Dépenses de 1833, autres
que celles de la Guerre, n'a pu jusqu'à ce jour être voté;

Considérant que le crédit provisoire de *sept millions cinq
cent mille francs*, ouvert au Gouvernement par la Loi du
9 février dernier, ne peut suffire pour pourvoir, jusqu'au
règlement définitif de ce Budget, aux besoins des services
publics, et qu'il importe, de nouveau, d'assurer par une
mesure transitoire la marche de l'administration;

Considérant qu'il serait contraire à la régularité des affaires
de l'État et nuisible au crédit public, de prolonger l'existence
des restrictions mises à l'emploi dudit crédit, par l'art. 3
de ladite Loi du 9 février dernier;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété
et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

En attendant le règlement définitif du Budget de 1833, il
est ouvert au Gouvernement un crédit provisoire supplé-
mentaire de *vingt-deux millions trois cent mille francs*, pour
pourvoir aux besoins des services publics autres que le Mi-
nistère de la Guerre.

ART. 2.

Ce crédit sera réparti par arrêté Royal inséré au *Bulletin
Officiel*.

ART. 3.

L'article 3 de la Loi du 9 février 1833 est abrogé.

ART. 4.

La présente Loi sera exécutoire le lendemain de sa pro-
mulgation.

Bruxelles, le 12 juin 1833.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances par intérim,

Avg. DUVIVIER.

Évaluation du Crédit provisoire supplémentaire, calculé sur les 3/4 du Budget, déduction faite des sommes déjà allouées par l'arrêté de répartition du 9 février 1833.

	SOMMES demandées AU BUDGET.	ESPACE DE TEMPS pour lequel le crédit est nécessaire.	SOMME déjà allouée par l'ar- rêté de répartition du crédit provisoire de 7,500,000 fr.	MONTANT du crédit supplém- taire à ouvrir.	
DETTE PUBLIQUE.					
Intérêts du livre auxiliaire	611,894 17	6 mois.	"	305,947 09	5,909,667 34
Intérêts de l'emprunt de 48 millions	5,130,153 75	6 id.	"	2,565,079 37	
Dotations de l'amortissement	1,026,031 75	6 id.	"	513,015 88	
Intérêts et frais de la dette flottante, pour 10 mois.	1,000,000 "	7 id.	"	700,000 "	
Intérêts de la dette viagère. Cette rente ne se paie qu'à la fin de l'année	10,000 "	"	"	"	
Intérêts des cautionnements	160,000 "	9 id.	"	120,000 "	1,375,661 37
Remboursement des consignations	100,000 "	9 id.	25,000 "	50,000 "	
Pensions.	2,725,000 "	6 id.	"	1,362,500 "	
Traitemens d'attente.	137,500 "	9 id.	"	103,125 "	
Subvention à la caisse de retraite.	380,000 "	6 id.	"	190,000 "	
Dotations					
Liste civile.	2,751,322 75	9 id.	687,830 69	1,375,661 37	1,590,167 77
Sénat	20,000 "	9 id.	10,000 "	5,000 "	
Chambre des Représentans.	367,685 "	9 id.	125,000 "	150,743 75	
Cour des Comptes	117,010 20	9 id.	29,000 "	58,757 65	14,788,515 89
SERVICES GÉNÉRAUX.					
Justice	5,511,206 72	9 id.	1,382,000 "	2,751,405 04	
Affaires étrangères, Marine, etc.	1,414,086 33	9 id.	404,000 "	656,564 74	
Intérieur	10,200,880 01	9 id.	2,130,000 "	5,520,660 "	
Finances	10,894,943 57	9 id.	2,707,169 31	5,464,038 36	22,288,351 "
Id. Territoires à céder	527,797 "	9 id.	"	395,847 75	
Somme ronde. . .					22,300,000 "